

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Aucune information.

6.5.2 Révocations d'interdiction

Capital Bitumen Inc.

Le 21 septembre 2017

Capital Bitumen Inc.

LEVÉE
En vertu de la législation en valeurs mobilières du
Québec et de l'Ontario (la « législation »)

Contexte

1. Capital Bitumen Inc. (l'émetteur) fait l'objet d'une interdiction d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt (l'interdiction d'opérations) prononcée par l'agent responsable ou l'autorité en valeurs mobilières du Québec (l'autorité principale) et de l'Ontario (chacun étant un décideur) respectivement le 8 mai 2017.
2. L'émetteur a déposé une demande auprès de chaque décideur en vertu de l'*Instruction générale 11-207 relative aux interdictions d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt et à leur levée dans plusieurs territoires* (l'**Instruction générale 11-207**) en vue d'obtenir la levée de l'interdiction d'opérations.
3. L'émetteur a déposé tous les documents d'information continue périodique prévus par la législation.
4. La présente décision est celle de l'autorité principale et fait foi de celle du décideur de l'Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le Règlement 14-101 sur les définitions, dans le Règlement 14-501Q sur les définitions ou dans l'Instruction générale 11-207 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Décision

5. Chacun des décideurs estime que la décision de lever l'interdiction d'opérations respecte les critères prévus par la législation qui lui permet de la rendre.
6. La décision des décideurs en vertu de la législation est de lever l'interdiction d'opérations.

Martin Latulippe
 Directeur de l'information continue

Décision n°: 2017-IC-0016